

Procuration pour les clients privés

Mandant/Mandante

Madame Monsieur

Prénom _____ Nom _____

Date de naiss. _____ NPA/Localité _____

Rue/N° _____ N° de compte-carte 110 _____

(ci-après le mandant)

Le numéro de compte-carte doit **impérativement** être indiqué. Il figure sur votre facture mensuelle ainsi que dans le service numérique one.

Le mandant soussigné donne procuration à

Madame Monsieur

Prénom _____ Nom _____

Date de naiss. _____ NPA/Localité _____

Rue/N° _____ Nom de la banque* _____

(ci-après le mandataire)

* ne compléter qu'en cas de procuration à la banque

pour le représenter valablement du point de vue juridique auprès de Viseca Payment Services SA (ci-après Viseca) comme suit: le mandataire est habilité à demander des renseignements sur les données clients, les détails des factures, les transactions ou leur contestation, les demandes acceptées ou refusées, les programmes bonus et l'ensemble de la correspondance disponibles auprès de Viseca. En outre, le mandataire est autorisé à procéder à des adaptations de limites et à résilier le compte-carte libellé au nom du mandant. Si nécessaire, le mandataire est habilité à faire bloquer la carte et à demander une carte de remplacement correspondante. Par contre, cette procuration ne permet pas d'obtenir un transfert d'avoir de carte sur un compte bancaire, ni de demander une nouvelle carte de crédit du portefeuille de Viseca au nom du mandant.

Le mandataire peut également effectuer en sa faveur ou en faveur de tiers toutes les opérations autorisées par la présente procuration. Les signatures ainsi que toutes les autres déclarations et mesures du mandataire sont pleinement obligatoires pour le mandant. Ce dernier certifie l'authenticité de la signature du mandataire et accepte la validité de la procuration jusqu'à révocation écrite.

Il est expressément stipulé que la présente procuration ne prendra pas fin par l'incapacité civile du mandant ou son décès, mais continuera à déployer ses effets (art. 35 du Code suisse des obligations).

La présente procuration est soumise au droit suisse, lequel détermine aussi la validité du droit applicable choisi par les parties au contrat. Le mandant et le mandataire reconnaissent **la compétence exclusive des tribunaux du lieu de domicile de la succursale de Viseca**. Viseca a également le droit d'intenter une action auprès de tout autre tribunal compétent.

Lieu et date

Lieu et date

Signature du mandataire

Signature du mandant

**Nous vous prions de bien vouloir nous retourner par courrier le formulaire dûment rempli et signé.
 Viseca Payment Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich.**